

AVIS PUBLIC

N° 2018-001

Promulgation du règlement n° 422-2017 Modifiant le règlement n° 329-2007

Suivant les dispositions de l'article 451 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*, avis public vous est donné de ce qui suit :

- i. Le règlement n° 422-2017 – Modifiant le règlement n° 329-2007 portant sur le contrôle et le suivi budgétaire, la reddition de compte et la délégation du pouvoir de dépenser a été adopté suivant la résolution 2017-267, prise lors de la 12^e séance ordinaire de l'année 2017 tenue le 11^e jour de décembre 2017.
- ii. Son adoption a été précédé d'un avis de motion donné le 28^e jour de d'aout 2017.
- iii. Son adoption a été précédé de la présentation d'un projet de règlement le 20^e jour de novembre 2017.
- iv. Le règlement a pour objet de modifier le règlement n° 329-2007 afin de limiter les virements budgétaires que le secrétaire-trésorier peut autoriser lui-même et d'ajouter l'obligation de faire rapport trimestriellement au conseil des transferts qu'il a autorisés.
- v. Le règlement entrera donc en vigueur le jour de la publication du présent avis.
- vi. Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture; soit, être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 15^e jour de janvier 2018.



Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay